

INFORMATION

DATE : 08/01/2024	REFERENCE : DMO INF – 24 001
EMETTEUR	DESTINATAIRE(S)
Nom : Thierry LAURENT Département : Marketing Téléphone : 03 88 52 54 69	Réseau Commercial Marché Premium Marché des Professionnels
REDACTEUR	COPIE(S) POUR INFORMATION
Nom : Fabien LOSSER Téléphone : 03 88 52 57 39	Directions BDD, BDR Groupe Multimédia Directions Fonctionnelles Expertise Solutions Clients
PROCESSUS	PILOTE DE PROCESSUS
Nom du processus : Epargne Financière	Nadège VIAUD, Karine GEORGEL

Objet : mise en marché de l’Emprunt BPCE FEVRIER 2032 remboursable par anticipation

Code ISIN : FR001400LX28

Résumé de la note

Du mardi 09 janvier à 9 h au jeudi 15 février 2024 à 18 h 30, sous les réserves ci-après, la CEGEE commercialise un emprunt Natixis sur 8 ans, remboursable par anticipation, au taux nominal de 4,00 %, zéro coupon en assurance-vie, contrats de capitalisation et sur CTO

Conditions de commercialisation en CEGEE

Le taux d’appel de cet emprunt est un levier pour **appuyer notre stratégie de collecte diversifiée et de captation d’argent frais**,

1. En allant chercher de l’**argent frais** avec comme objectif qu’il représente au moins **50 % du volume global des souscriptions**,
2. En appliquant des **frais d’entrée de 0,50 % (dérogation DR à 0%)**, pour l’emprunt souscrit lors d’une adhésion ou d’un versement en assurance-vie, par exception à la charte des délégations,
3. En proposant le plus largement possible **un placement diversifié à hauteur de 50 % (notamment via des Parts Sociales, ...)**

L’objectif est de piloter au mieux chaque opération, **avec la souplesse adaptée selon chaque client**, afin de se rapprocher globalement de ces 3 critères, l’enjeu principal étant de conquérir de l’argent frais.

Informations Essentielles

En assurance-vie et contrats de capitalisation, l'emprunt est éligible au versement initial, versement(s) libre(s) complémentaire(s) et arbitrage(s)

La souscription d'emprunt n'est pas éligible aux versements programmés, options d'arbitrages automatiques et rachats partiels programmés.

Offre commercialisable par	Tout vendeur BDR ou BDD à l'exception des collaborateurs du CRC
Dates de commercialisation	Sur assurance-vie et contrats de Capitalisation du 09/01/2024 (à 9 h) au 15/02/2024 (à 18 h 30). Sur CTO, du 09/01/2024 (à 9 h) au lundi 12/02/2024 en cas de démarchage et au 15/02/2024 (à 18 h 30) en l'absence de démarchage.
Date de règlement / livraison	26 février 2024
Type de placement	L'emprunt est remboursable par anticipation dès le 4^{ème} anniversaire puis à chaque date anniversaire jusqu'à l'échéance du produit au bout de 8 ans (février 2032) : - Le choix de l'Émetteur de rembourser par anticipation l'emprunt dépendra des conditions de marché (niveaux des taux d'intérêt et de leur volatilité) aux dates de remboursement anticipé, - L'option de remboursement anticipé permet un surcroît de rémunération. L'exercice du droit de remboursement anticipé sera notifié par l'Émetteur au moins 10 jours ouvrés avant la date de remboursement anticipé correspondante sur le site de l'Émetteur https://www.ce.natixis.com/. Il s'agit d'une émission zéro coupon en ASV comme en CTO : l'ensemble de la rémunération sera versé en une seule fois au moment du remboursement.
Eligible	Assurance-vie et contrats de capitalisation, CTO
Clientèle cible	Personnes physiques : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion Privée, Banque Privée. Personne morales (sur CTO) : Professionnels, Entreprises, ESI, Institutionnels, Sociétés, holdings patrimoniales.
Catégorie client	C1 (débutant), C2 (initié), C3 (confirmé) et C4 (expert). Éligible aux non-résidents français. Commercialisation hors US persons.
Indicateur de Risque	1 / 7
<u>Parcours client</u>	L'emprunt sera commercialisé via les parcours de conseil en investissement LEA, O2S ainsi que les parcours tactiques. Le parcours conseil à prioriser est le parcours LEA. Le parcours transitoire 0199 doit être utilisé uniquement dans des cas bien précis (ex. pour un contrat nanti ou en co-adhésion). L'emprunt ne fera cependant pas partie des PTF modèles. L'algorithme LEA alloue en première intention une allocation issue du portefeuille modèle de NIM qui ne comportera pas l'emprunt. La souscription de l'emprunt se fera par substitution du conseiller switch de niveau 2, suite à l'entretien conseil avec le client identifiant l'emprunt comme une solution adaptée à son profil investisseur, son projet et ses objectifs d'investissement. Pour l'ASV, si le client souhaite déroger au conseil, le conseiller pourra réaliser un switch de niveau 3. Pour le CTO, la souscription ne peut être effectuée que par multiple de 100. Les outils conseils ne gérant pas cette notion, il est nécessaire de modifier la proposition en retenant un montant multiple de 100 afin de pouvoir effectuer la souscription à l'issue du parcours. Cf. document « Kit Emprunt Natixis Février 2032 remb. par anticipation » <u>L'horizon de placement renseigné dans LEA doit être au minimum de 9 ans pour que l'emprunt remonte dans la liste des produits disponibles à la vente</u>



Objectifs d'investissement pour les personnes physiques, sur assurance-vie, contrat de capitalisation ou CTO

Valoriser mon capital
Valoriser toute mon épargne
Épargner pour mes proches
Constituer une épargne
Transmettre mon patrimoine
Préparer ma retraite
Percevoir des revenus complémentaires
Préparer un projet immobilier
Placer mes réserves stables (long terme)

Objectifs d'investissement pour les personnes morales sur CTO

Durée du projet

Dans LEA, l'horizon de placement minimum de l'emprunt est de 9 ans

Profil risque accepté par le client

R1
Dans le cadre du parcours conseil « Personne Physique LEA/O2S », le support peut être conseillé à des clients dont le profil de risque est Prudent tant que le niveau de risque, global du client (LEA) ou par projet (O2S), est respecté.

Commission de souscription

Néant

Commission de rachat

En cas de rachat avant l'échéance de l'émission, des frais de courtage peuvent s'appliquer ainsi que des frais d'arbitrage dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
La revente de l'instrument avant échéance est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage

Commissions de distribution

Les commissions versées par l'assureur au titre de l'Emprunt s'appliquent selon les conditions habituelles, comme pour tous supports en Unités de Compte.
Les distributeurs percevront de l'Emetteur une commission de distribution comprise entre 0.60 et 1 %

Complétude et conformité DRC

Obligatoires

La CEGEE s'est positionnée sur un contingent de 100 M€ en assurance-vie et 9 M€ en CTO, répartis comme suit :

En M€	Emprunt CTO	Emprunt Assurance Vie
AUBE HAUTE MARNE	0,4	8,9
BAS RHIN	0,9	18,4
HAUT RHIN	0,6	11,5
MARNE ARDENNES	0,8	16
MEURTHE ET MOSELLE MEUSE	0,8	16
MOSELLE	1	19,5
VOSGES	0,5	9,6
BDR	4	
CEGEE	9	100

1. CARACTERISTIQUES DE L'EMPRUNT BPCE

D'une maturité de 8 ans, l'Emprunt BPCE s'adresse à des clients particuliers de moins de 80 ans recherchant :

- ➔ Une diversification de leurs actifs tout en disposant d'une protection de capital de 100 % à l'échéance du 26/02/2032,
- ➔ En CTO, assurance-vie ou contrat de capitalisation, un rendement de 32 % à l'échéance finale, les intérêts étant versés à l'échéance de l'emprunt, soit le 26/02/2032, sous la forme d'une prime de remboursement.

NB : le cas échéant, la rémunération des sommes investies avant la livraison des titres est précisée dans la Fiche d'Information Assurance vie (FIS).

Cet emprunt s'adresse uniquement aux investisseurs qui n'ont pas besoin de leurs liquidités jusqu'à l'échéance.

A l'échéance de l'emprunt,

1. En assurance-vie et contrat de capitalisation, le montant disponible sera arbitré automatiquement sur un support en unités de compte présent au contrat d'assurance vie pour BPCE Vie et CNP Assurances.
Au moment du remboursement, le client sera informé par l'assureur.
2. En CTO, l'emprunt sera remboursé sur le compte de dépôt.

Compte tenu de la durée de placement de ce produit, le support doit être proposé à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue.

Cet emprunt BPCE peut être proposé aux particuliers, à la clientèle Grand Public et Premium qui, compte tenu de leur âge au moment de l'investissement, sont en mesure de le conserver pendant 8 ans.

Code ISIN	FR001400LX28
Emetteur	Natixis
Devise	Euro (€)
Valeur Nominale du titre	100 € en CTO et pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Frais	Pas de frais lié à la souscription de l'emprunt. Frais sur versements et frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (selon conditions tarifaires ou grille dérogatoire en vigueur)
Eligibilité	➡ Contrats d'assurance vie et de capitalisation en unité de compte CNP et BPCE VIE : ✓ CNP : - Nuances Grenadine - Nuances 3D : en Gestion Libre et en parallèle des UC gérées dans la Gestion Déléguée - Nuances Plus, Nuances Capi et Nuances Privilège : en Gestion Libre et en parallèle des UC gérées dans la GSM ✓ BPCE Vie (toutes générations) : - Millevie Initiale et Millevie Initiale 2 - Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2 : en Gestion Libre et en parallèle du service de Gestion Déléguée - Millevie Premium et Millevie Premium 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientatation de Gestion - Millevie Capi et Millevie Capi 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientatation de Gestion - Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 : en Gestion Libre et en parallèle de l'Orientatation de Gestion ➡ Eligible au CTO
Durée d'investissement conseillée	8 ans
Date de règlement / livraison	26 février 2024
Date d'échéance	26 février 2032
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de Bourse Prévu, le jour de Bourse Prévu suivant.
Cas de revente avant l'échéance	Elle fait perdre au client le bénéfice de la garantie en capital à l'échéance, les obligations seront revendues aux conditions du marché.
Lieu d'admission à la cotation des titres	Euronext Paris
Garantie plancher en cas de décès pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation	Pour les contrats CNP : pas de garantie plancher en cas de décès Pour les contrats BPCE (Millevie Initiale, Millevie Essentielle, Millevie Premium, Millevie Infinie, Millevie Capi, Millevie Initiale 2, Millevie Essentielle 2, Millevie Premium 2, Millevie Infinie 2, Millevie Capi 2) : ce support financier temporaire bénéficie de la garantie plancher en cas de décès selon les modalités prévues dans les conditions générales valant notice d'information du contrat détenu par l'adhérent. La garantie plancher est activée uniquement si l'assuré au moment du décès est âgé de moins de 85 ans.
Fiscalité	Sur l'assurance vie et les contrats de Capi : Fiscalité de l'assurance vie et capitalisation Sur CTO : Fiscalité des obligations sur CTO

2. Retrouvez dans la RDC – Particuliers – Epargne – « PEA – CTO – FAF – Emissions contingentées »

- a) Le kit de présentation
- b) Les étapes clés du parcours conseil et de la souscription
- c) Les différents documents nécessaires

3. SPECIFICITES DE LA COMMERCIALISATION DANS L'ASSURANCE VIE

	CNP	BPCE Vie
Contrats Eligibles	Nuances Plus et Nuances Capi : uniquement en dimension Liberté et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances Privilège : gestion libre et en parallèle de la GSM (en dehors des supports de la poche GSM) Nuances 3D : uniquement en Dimension Liberté, en gestion libre et en parallèle de la Gestion Déléguée Nuances Grenadine : uniquement en Dimension Liberté	Millevie Premium et Millevie Premium 2 Millevie Infinie et Millevie Infinie 2 Millevie Capi et Millevie Capi 2 Gestion libre et en parallèle de l'Orientation de Gestion Millevie Essentielle et Millevie Essentielle 2, en gestion libre ou en parallèle du service de Gestion Déléguée Millevie Initiale et Millevie Initiale 2
Opérations réalisables	PUMA du 09/01/2024 au 15/02/2024 inclus Adhésion par transfert d'un contrat d'assurance vie (Vers Nuances Plus en Dimension Liberté et en parallèle de la GSM, Nuances 3 D uniquement en Dimension Liberté). Versement complémentaire Pour tous les produits concernés, hors RSD & AAE lorsque la date d'échéance du contrat source est postérieure à la date de fin de commercialisation. Arbitrage depuis (contrats en gestion libre et GSM/GEDEL) : - le support en euros du contrat, - les UC permanentes Souscription pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis. Mode manuel ISI jusqu'au 03/02/2024 Si l'indisponibilité est momentanée : ■ Possibilité de saisir rétroactivement l'opération à J+4 pour l'adhésion par transfert, le versement libre (Nuances 3D, Nuances Grenadine, Nuances Plus, Nuances Privilège, et Nuances Capi) et l'arbitrage (Nuances Plus et Nuances Privilège). A défaut, SAISIE OBLIGATOIRE SOUS ECUSTAT : dernière saisie impérativement le 15/02/2024 au soir	Pour les contrats BPCE Vie, MyAssur du 09/01/2024 au 15/02/2024 inclus Adhésion directe avec clause bénéficiaire Standard ou bénéficiaire(s) désigné(s) Versement complémentaire Arbitrage depuis : - le fonds en euros du contrat, - les UC permanentes non gérées dans le cadre d'une Orientation de Gestion. WebAssur jusqu'au 03/02/2024 inclus (redirection automatique à partir de MyAssur) avec date limite de réception papier au service clientèle de l'assureur le 15/02/2024 Adhésion avec clause bénéficiaire en rédaction libre/démembrée Adhésion et versement complémentaire dans le cadre : • d'une opération demandée par une Personnes Politiquement Exposée (après analyse par la sécurité financière) • d'une opération incohérente au regard de la connaissance client (après analyse et décision par la Sécurité financière) • de blocages contentieux Assureur (après analyse et décision du département émetteur du code blocage) • de l'Epargne Handicap • de contrat démembré Adhésion pour les Non-Résidents. Sauf pour les citoyens ou résidents aux Etats-Unis.
Valeur Liquidative	Valeur liquidative initiale de l'UC : 100 € jusqu'au 26/02/2024 et après cette date : VL quotidienne	
Garantie	Protection du capital à l'échéance du 26 février 2032	

Point d'attention :

Il est impératif d'utiliser **systématiquement** PUMA et MyAssur pour les opérations de souscription, de versement et d'arbitrage et de réserver le recours à ISI et WebAssur uniquement aux situations qui ne peuvent faire l'objet d'un traitement automatique sur PUMA ou MyAssur.

4. IMPORTANCE DU DEVOIR DE CONSEIL – SITUATION DE CONFLIT D'INTERET

Il convient d'attirer l'attention des investisseurs sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les distributeurs sont soit des actionnaires de l'Émetteur (les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires) soit d'autres établissements de crédit du Groupe BPCE, affiliés à l'Émetteur ou aux Caisses d'Épargne et aux Banques Populaires. Les distributeurs percevront de l'Émetteur une commission de distribution selon le pourcentage de collecte réalisée dans le réseau :

- 1% au-delà de 80% des appétences initiales
- 0,8% entre 60 et 80% d'appétences initiales
- 0,6% en-deçà de 60% d'appétences initiales

Du fait de ces situations de conflit d'intérêt potentiel, il est primordial de pouvoir apporter la preuve que l'intérêt du client a été pris en compte. Le devoir de conseil doit donc être en parfaite adéquation avec la situation et les objectifs du client.

5. PRINCIPAUX RISQUES (A EXPLIQUER AUX INVESTISSEURS)

La revente sur le marché secondaire avant l'échéance du 26 février 2032, s'effectue aux conditions du marché. L'investisseur prend alors un risque de perte en capital non mesurable a priori, et pouvant être totale.

Voici les risques principaux :

- **Conflits d'intérêts potentiels**
- **Risque de marché des Obligations, et risque lié au taux d'intérêt des Obligations en cas de vente avant l'échéance**
- **Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations en cas de vente avant l'échéance**
- **Risque de non-remboursement du capital investi, et/ou de non-paiement des intérêts en cas de défaut de l'Émetteur BPCE**
- **Dans certains cas limités et définis dans le Prospectus, il existe un risque limité que les obligations soient remboursées par anticipation (événements fiscaux ...). Le montant du remboursement correspondra au capital augmenté d'une prime de remboursement anticipée *.**
La Prime de Remboursement Anticipé désigne la prime versée par Obligation en cas de remboursement anticipé conformément aux paragraphes 2.6.2.1 (Remboursement Optionnel en cas de survenance d'un Evènement de Retenue à la Source), 2.6.2.2 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Brutage) ou 2.6.2.3 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Déqualification MREL/TLAC) et correspondant à la Prime de Remboursement Final diminuée d'un taux annuel correspondant au Rendement Amorti capitalisé annuellement sur la période comprise entre la date de remboursement (incluse) et la Date d'Echéance (exclue) multiplié par la Valeur Nominale.
Les conditions précises pour déclencher le RA sont indiquées aux paragraphes 2.6.2.1 (Remboursement Optionnel en cas de survenance d'un Evènement de Retenue à la Source), 2.6.2.2 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Brutage) ou 2.6.2.3 (Remboursement des Obligations suite à la survenance d'un Evènement de Déqualification MREL/TLAC).
- **Fiscalité : les acquéreurs et les vendeurs potentiels des Obligations doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Obligations seront conservées ou dans d'autres juridictions**

Principaux risques	Risque lié à la valeur de marché des Obligations Risque lié au taux d'intérêt des Obligations La baisse de notation de l'Émetteur peut également affecter la valeur de marché des Obligations Risque de liquidité sur le marché secondaire des Obligations Remboursement du capital investi, paiement des intérêts et risque de remboursement anticipé Risques légaux et réglementaires Fiscalité
--------------------	---

6. MODALITES DE COMMERCIALISATION

Clientèle cible

- **Particuliers** : Grand Public, Haut de Gamme, Gestion privée, Banque Privée
Age maximum recommandé : 80 ans
Canal de distribution : face à face, SED en assurance-vie
- **Personne morales (sur CTO)** : Professionnels, Entreprises, ESI, Institutionnels, Sociétés, holdings patrimoniales.
Canal de distribution : face à face uniquement

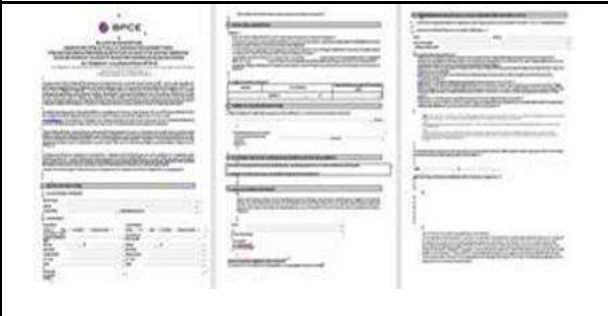
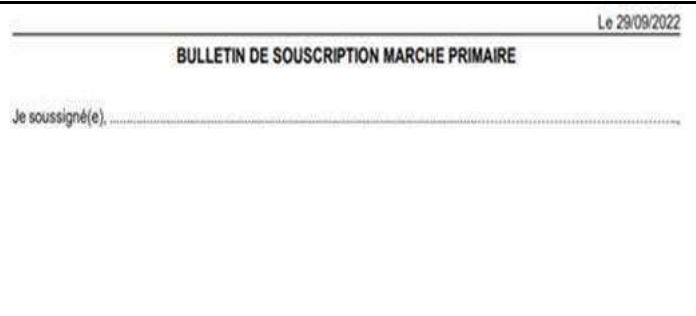
Pour les ordres passés sur CTO, le bulletin de souscription papier spécifique TIT025 (différent du bulletin de souscription Platine) doit impérativement être signé par le client.

Il est disponible sur AGIL.

Point d'attention pour la saisie des souscriptions : **le contexte « I – Initiative client » est interdit : aucun ordre ne peut être à l'initiative du client.**

Pour le parcours Conseil c'est le contexte « C – conseil » qui doit être renseigné, ou le contexte « D – Déconseillé » si le client refuse le Conseil.

Il est impératif de remplir et faire signer le bulletin de souscription spécifique, le bulletin de souscription Platine n'étant **PAS** indispensable.

bulletin de souscription papier spécifique	bulletin de souscription Platine
	

Point d'attention relatif au démarchage pour les souscriptions sur CTO

Pour rappel : la règle ne s'applique qu'aux clients qui n'ont jamais souscrit à un emprunt ou assimilé (titre de créance).

Le Conseiller doit impérativement vérifier si le client a souscrit à l'emprunt précédent ou s'il détient en portefeuille un titre de créance **avant de cocher la case « démarchage » du bulletin de souscription (BS).**

Déclinaison opérationnelle

Les règles sur les dates de signature du bulletin et de récépissé de démarchage (en cas de démarchage) sont les suivantes :

Si le client coche absence de démarchage,

- le conseiller saisit ou transmet le BS pour enregistrement à J (le BS et le récépissé sont datés à j).
- L'emprunt peut être commercialisé du 09 janvier au 15 février.

Si le client coche « démarchage »,

- le client date et signe le récépissé à j et le BS à j+2 ; le conseiller saisit ou transmet le BS à J+3 pour enregistrement.
- **En conséquence, en cas de démarchage, la commercialisation de l'emprunt n'est ouverte que du mardi 09 janvier au lundi 12 février en raison de l'obligation de respect du délai de 3 jours :**

Date de rencontre clients = Date de signature du récépissé (J)	Date de signature du bulletin de souscription = Date de saisie dans Platine (J+3 en général)
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	Samedi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi
Samedi	Mardi

Avant de conseiller ce fonds au client (CTO et Assurance-vie) :

- Il faut mettre à jour « Connaissance Client » sous Myway et rafraîchir les données qui doivent l'être.
- Il faut mettre à jour le Questionnaire Profil Investisseur (QPI qui regroupe le Questionnaire de Compétence Financière et le Questionnaire Risques) et le QFD (Questionnaire Finance Durable). Ces documents doivent être établis en amont de la proposition commerciale et doivent être signés par le client.
- **La souscription doit obligatoirement s'effectuer par l'intermédiaire de LEA (transaction 0174).**
Sélectionner dans l'outil :
 - Projets :**
 - ➔ Epargner pour mes proches
 - ➔ Constituer une épargne
 - ➔ Transmettre mon patrimoine
 - ➔ Préparer ma retraite
 - ➔ Percevoir des revenus complémentaires
 - ➔ Préparer un projet immobilier
 - ➔ Valoriser mon capital
 - ➔ Valoriser toute mon épargne
 - Durée :** Moyen terme (9 ans)
 - Rendement/Risque :** R1
- Dans le cadre de la commercialisation de cet emprunt, la VAD sera possible, pour les contrats Assurance Vie (BPCE Vie, CNP Assurances) et Capi (BPCE Vie), mais elle est interdite en CTO.
- Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. **La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation** pour que l'investissement soit pris en compte.
- **Dans le cadre de la VAD, il est donc fortement recommandé :**
 - ✓ **D'inciter les clients à signer avant la date de fin de commercialisation** (pour les contrats CNP, un message dans PUMA sera affiché pour rappeler cette recommandation),
 - ✓ **De ne pas utiliser la signature manuscrite** sur les documents prévus pour une signature électronique
- **A noter :**
 - ✓ Qu'il s'agisse de signature électronique ou d'une version papier (en manuel), la date de demande d'investissement correspond à la date de signature du client. **La signature doit donc avoir lieu durant la période de commercialisation** pour que l'investissement soit pris en compte.
- Pour les Personnes Morales (placement sur CTO), il est impératif d'avoir le QCF de la PM et le QCF/QR du signataire à jour tous les deux, de passer par le parcours MYSYS spécifique aux Personnes Morales et de retenir les projets « Placer mes réserves stables (long terme) ».
- Il convient de s'assurer de la cohérence des objectifs d'investissement du client avec les caractéristiques du produit, et faire signer la synthèse épargne. Une attention particulière est à apporter au respect du conseil pour les clients mineurs. Il est rappelé que pour une souscription faite à un client mineur le questionnaire sera soumis aux représentants légaux.
- Il convient de tenir compte de sa connaissance, de son expérience en matière financière, de ses exigences et ses besoins, de son appétence aux risques et de son horizon de placement et de sa capacité à subir des pertes.
- **La durée de placement de ce type de produit étant de 8 ans, le support doit être proposé uniquement à des clients dont l'âge est compatible avec la date d'échéance prévue eu égard au risque lié à une sortie anticipée avant l'échéance (âge limite maximum à la souscription : moins de 80 ans, pour un âge maximum inférieur à 88 ans en cas de sortie à l'échéance finale de l'Emprunt).**

Pour les éventuels clients de 80 ans et plus qui en ont spécifiquement formulé la demande (ce cas étant très exceptionnel, ce produit ne devant pas être proposé aux personnes de 80 ans et plus), le document de mise en garde « DECLARATION LIEE A LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE BPCE par un souscripteur âgé de 80 ans et plus » est à renseigner obligatoirement (doc EPA950 disponible sous AGIL).
Une attention particulière est à apporter aux éventuelles souscriptions de ce produit aux personnes de 80 ans et plus, le dossier devant être irréprochable au niveau de la complétude et de la conformité.
Pour les personnes de 80 ans et plus, la validation préalable à toute souscription du Promoteur Risque Conformité n'est plus exigée.
- Il convient de s'assurer que le client dispose d'une provision espèces suffisante au jour de la passation de l'ordre.
- **L'Emprunt BPCE ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats Unis**

« **Point d'attention** : Les collaborateurs CEGEE inscrits sur une liste PEIP (personnes exposées à l'information privilégiée) doivent déclarer les achats/ventes réalisé(e)s sur l'EMPRUNT Natixis février 2032 (CTO et Assurance-vie) dans l'outil ETIC. Afin d'accompagner les collaborateurs concernés dans la prise en main de l'outil, un support dédié est consultable sous l'intranet DRCCP - Rubrique déontologie à l'adresse <https://groupebpce.sharepoint.com/sites/CEGEE-DRCCP/SitePages/Déontologie-et-lutte-anti-fraude.aspx> »

Les informations essentielles à délivrer au client : les risques afférents au produit et nomment le risque de perte en capital.

En cas d'ouverture d'un CIF – Compte d'Instruments Financiers (CTO), il est nécessaire de renseigner le formulaire « Convention CIF Conditions Particulières » :

CONVENTION DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS, CONDITIONS PARTICULIÈRES A COMPLETER ET ARCHIVER

Lors de l'ouverture de CIF de personnes physiques, le client doit être informé de sa catégorisation MIF.

Le contrat d'ouverture ne mentionne pas cette catégorisation aussi un formulaire « Convention CIF Conditions particulières Personnes physiques hors PEA et PEA PME» mis à disposition sous AGIL est désormais à compléter et archiver lors des ouvertures de CIF.

Les documents concernant les PEA et les personnes morales sont en cours d'élaboration.

The image shows three versions of the 'CONVENTION DE COMPTE D'INSTRUMENTS FINANCIERS' form. The first is a blank form with sections for 'Identification du client', 'Identification du représentant légal', 'Identification du compte', and 'Signature'. The second is a partially filled form with some fields completed. The third is a completed form with a signature and date.

Document à faire signer et à remettre aux clients :

- ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable)
- ✓ La synthèse LEA
- ✓ Le bulletin de souscription (versement libre, arbitrage) ou d'adhésion **signé par le client ou par les représentants légaux si le souscripteur est un mineur,**

Les documents à remettre obligatoirement aux clients :

➔ Souscription, versement et arbitrage assurance-vie Assurance Vie CNP et BPCE VIE :

- ✓ Le contrat d'assurance vie
- ✓ Le bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage
- ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
- ✓ La synthèse LEA
- ✓ La fiche de versements Assurance vie à partir de 80 ans référencée EPA950 sous AGIL si le souscripteur est âgé de 80 ans et plus
- ✓ La « Brochure Commerciale - Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation »
- ✓ Le « DIC Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation »
- ✓ La fiche d'information assurance vie « FIS – Emprunt février 2032 - ... » pour BPCE Vie ou CNP Assurances

➔ Souscription dans un CTO

- ✓ Le bulletin de souscription signé (TIT025)
- ✓ Le QPI (Questionnaire Profil Investisseur) et le QFD (Questionnaire Finance Durable),
- ✓ La synthèse LEA
- ✓ Le « DIC Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation »
- ✓ La « Brochure Commerciale - Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation »
- ✓ Le document de Mise en garde spécifique **si client âgé de 80 ans et plus** (déclaration liée à la souscription d'un instrument financier peu liquide par un souscripteur âgé de 80 ans et plus). (TIT024)

Le Prospectus de base de l'émission doit être remis au souscripteur sur simple demande. Ce document est accessible en agence, sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) et sur le site dédié de Natixis (<http://www.ce.natixis.com/>).

7. ARCHIVAGE ET NUMERISATION SYSTEMATIQUES (souscriptions en assurance-vie et contrats de capi)

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription EMPRUNT Dans un contrat d'assurance vie	Bulletin de souscription Bulletin de versement complémentaire ou d'arbitrage Pièces justificatives	PUMA/ISI MyAssur/ WebAssur	OUI	OUI Les actes doivent être transmis dans une enveloppe blanche, un acte par enveloppe et envoyés avec la pochette courrier
	La synthèse LEA	0174		OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174		OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Le cas échéant la fiche de versements assurance-vie à partir de 80 ans	A'GIL EPA950	OUI	Les actes doivent être transmis avec le bulletin de souscription, de versement libre ou d'arbitrage dans la même enveloppe blanche, une opération par enveloppe, et envoyés avec la pochette courrier

8. ARCHIVAGE ET NUMERISATION SYSTEMATIQUES pour les souscriptions sur CTO

8.1 En EX-CEA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription Emprunt BPCE Dans un CTO	Bulletin de souscription TIT 025	PAPIER	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
	La synthèse LEA	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Mise en garde spécifique « client de 80 ans et plus »	A'GIL TIT024	Oui à la suite de la synthèse LEA	NON document détruit après numérisation par l'agence
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174	Oui	NON document détruit après numérisation par l'agence

8.2 En EX-CELCA

Actes	Documents	Source	Archivage numérique	Archivage physique
Souscription Emprunt BPCE Dans un CTO	Bulletin de souscription TIT 025	PAPIER	Non	OUI - sacoche courrier
	La synthèse LEA	0174	Oui	OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence
	Mise en garde spécifique « client de 80 ans et plus »	A'GIL TIT024	Oui à la suite de la synthèse LEA	OUI - à la suite de la synthèse Epargne Conseil de la Banque
	Questionnaire Profil investisseur (QPI) et QFD (Questionnaire Finance Durable)	0174	Oui	OUI - Enveloppe Archivage direct documents numérisés Agence

Les documents à numériser doivent être présents à l'emplacement prévu à cet effet « **Classeur client – rubrique Connaissance client, sous rubrique Conseil Epargne conseil banque** ».

L'ensemble des documents est disponible sous AGIL et dans la rubrique des commerciaux – Particuliers – Epargne – « PEA – CTO – FAF – Echéances » - « Emissions contingentes »

Cordialement,
 Thierry LAURENT et Fabien LOSSER
 Département Marketing